

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 613-97 du 7 mai 1997, monsieur Jean-Marc Cliche était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné madame Louise Bérubé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Bérubé, chargée de cours, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un second mandat de trois ans à compter du 26 novembre 2000;

QUE, monsieur Roland Auger, directeur général du cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne proposée par les collèges d'enseignement général et professionnel, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Marc Cliche.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35129

Gouvernement du Québec

Décret 1301-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (L.Q. 1970, c. 78), remplacé par l'article 4 de la Loi modifiant la Charte de l'Université Laval (L.Q. 1991, c. 100), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 614-97 du 7 mai 1997, madame Marie Lavigne était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Martin Claveau, vice-président et associé, Daniel Arbour et associés, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Lavigne.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35130

Gouvernement du Québec

Décret 1302-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 6^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000

ATTENDU QUE se tiendra à La Haye, aux Pays-Bas, du 13 au 24 novembre 2000, la 6^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Conférence a pour objet d'adopter les mécanismes assurant la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto, en vue de réduire les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette Conférence intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui d'y participer;